



DEC191048DR02

**Décision portant nomination de Mme Pascale Jolivet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la FR550 intitulée Institut de Biologie Physico-Chimique**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC183031DGDS du 21/12/2018 nommant M. Bruno Miroux, directeur de l'unité FR550 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à Mme Pascale Jolivet le 06/11/2015 par SGS Qualitest Industrie;

**Vu** la convention FR550 pour la gestion et le partage du local d'entreposage des déchets radioactifs ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Pascale Jolivet, ingénieur d'études, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2019.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Pascale Jolivet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail. Elle est désignée responsable de la soute à déchets pour la FR550 à compter du 01/01/2019 pour la durée inscrite dans la convention de soute.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Pascale Jolivet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 01/04/2019

Le directeur d'unité  
Bruno Miroux

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop